

SCP Jean-Jérôme LUCCIONI

Notaire Associé

Titulaire d'un Office Notarial à Sarrola Carcopino

Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio – 20167 SARROLA CARCOPINO

Bureau annexe : Résidence Sampiero 1 - 20166 PIETROSELLA

Etude Sarrola : 04.95.25.70.08 - Fax : 04.95.25.42.20

Etude Pietrosella : 04.95.25.46.82 - Fax : 04.95.25.42.20



CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE DES
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD
2 Cours Grandval
20000 AJACCIO

Sarrola Carcopino, le 27 mai 2024

Dossier suivi par Laura-Maria MARTINI

Standard : 04.95.25.70.08

lauramaria.martini@20010.notaires.fr

SUCCESSION Madame Marie Jacqueline LUCCHINI

1005516 /DRM /LMM /

Chère Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, trois mois durant, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

Madame Marie Jacqueline **LUCCHINI**, retraitée, demeurant à NICE (06000)
32 avenue Buenos Aires.

Née à TUNIS (TUNISIE) le 19 octobre 1928.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué.

Laura-Maria MARTINI

INFORMATION TRES IMPORTANTE :

Aux termes de l'article L.112-6-1 du Code Monétaire et Financier, les Notaires ne sont plus autorisés, à compter du 1er janvier 2013, à accepter ou à établir des chèques pour le compte des parties à un acte donnant lieu à publicité foncière. SEULS LES VIREMENTS SONT AUTORISES.

Pour l'envoi des sommes devant vous être versées par l'étude, vous devrez IMPERATIVEMENT nous fournir un RIB. Merci de votre attention.

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
COMMUNE D'AULLENE (Corse du Sud)

Suivant acte authentique reçu par Maître Don Roccu MALAMAS, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Maître Jean-Jérôme LUCCIONI, notaire associé », titulaire de l'Office Notarial de SARROLA CARCOPINO (20167), Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio, le 2 mai 2024

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de :

Madame Marie Jacqueline **LUCCHINI**, retraitée, demeurant à NICE (06000) 32 avenue Buenos Aires.

Née à TUNIS (TUNISIE) le 19 octobre 1928.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Et portant sur les biens immobiliers suivants :

Sur le territoire de la commune d'AULLENE (20116) :

Article 1

DESIGNATION

A AULLENE (CORSE-DU-SUD) 20116, TRAGETTO DI MELA.
Diverses parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	792	TRAGETTO DI MELA	00 ha 44 a 71 ca
A	795	TRAGETTO DI MELA	01 ha 22 a 20 ca
C	668	MELA	00 ha 78 a 24 ca
C	669	MELA	00 ha 43 a 22 ca
E	137	ACQUALE	00 ha 11 a 59 ca
E	257	POLONNE DELL AJA	00 ha 21 a 24 ca

Total surface : 03 ha 21 a 20 ca

Article 2

DESIGNATION

A AULLENE (CORSE-DU-SUD) 20116, AJA COMMUNA.
Diverses parcelles de terre dont une parcelle en BND.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	730	AJA COMMUNA	00 ha 00 a 40 ca
E	733	AJA COMMUNA	00 ha 01 a 05 ca
E	729	AJA COMMUNA (BND), dans une surface totale de 00ha 00a 80ca, prendre	00 ha 00 a 20 ca

Total surface : 00 ha 01 a 65 ca

Précision étant ici faite qu'en ce qui concerne la parcelle de terre en BND cadastrée Section E numéro 729, il s'agit du lot n°5 du BND.

Article 3

DESIGNATION

A AULLENE (CORSE-DU-SUD) 20116, AJA COMMUNA.
Une maison à la toiture effondrée, inhabitable, inhabitée et en l'état de ruine.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	757	AJA COMMUNA	00 ha 01 a 78 ca

Article 4

DESIGNATION

A AULLENE (CORSE-DU-SUD) 20116, AJA COMMUNA.
Une parcelle de terre supportant un ancien cerisier.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	726	AJA COMMUNA	00 ha 00 a 10 ca

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire "

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière " .

Adresse mail de l'étude : jeanjerome.luccioni@notaires.fr

Pour Avis

Me Jean-Jérôme LUCCIONI